



Pôle	Vie
Auteur	Am
Rapporteur	Gérald Giraud
Date du conseil	17/12/2025
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 038-213804222-20251217-AG_DEL2025_095-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025-095 Séance du 17/12/2025

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le onze décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Françoise Berthoud, Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Gabriel Gandini à Michel Deridder.

Secrétaire de séance : Didier Bouvard.

Objet : Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) - 2025/2026

Élu rapporteur : Gérald Giraud

Vu la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, obligeant les collectivités locales à prendre des mesures de prévention des risques naturels en montagne ;

Vu le Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA) adopté par délibération du 22 décembre 1999 par lequel la commune confie à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant qu'une zone susceptible d'être à l'origine d'avalanches est située sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant le besoin de sécurisation de la route départementale ;

Considérant qu'il convient, chaque année, de se prononcer sur les tarifs proposés par la régie compte-tenu de la réactualisation du tarif des prestations et fournitures pour le déclenchement des tirs ;

Considérant la proposition tarifaire de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2025/2026 :

TARIFS HT		
Emulstar 8000 UG	kg	8.75 €
Deto nonel 30m	unité	Non utilisé
Mèche lente	ml	3.36 €/ml
Allumeur à friction	unité	6.64 €
Détonateur pyrotechnique N°8	unité	4.98 €
Heure/artificier	unité	67.00 €
Heure/machine avec chauffeur	unité	247.00 €
Heure/scooter avec chauffeur	unité	100.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Gérald Giraud,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la proposition tarifaire de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2025/2026 ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération

Publiée le : 22/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 22/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 17/12/2025



LE MAIRE
Gérald GIRAUD

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.